

REGLEMENT D'ETUDES – ANNEE UNIVERSITAIRE 2023 – 2024

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM1/2)

4^{ème} et 5^{ème} années de Médecine

Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales

Arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine

Arrêté du 2 septembre 2020 portant modification de diverses dispositions relatives au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales et à l'organisation des Epreuves Classantes Nationales

Vu le décret du 7 septembre 2021 relatif à l'accès au troisième cycle des études de médecine

Arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine

Arrêté du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé

Instruction interministérielle DGOS/RH5/DGESIP/2020/225 du 9 décembre 2020 relative à l'accueil et à l'organisation des stages des étudiants de deuxième cycle en médecine, odontologie, et pharmacie et des étudiants en second cycle des études de maïeutique

TITRE I – CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Article 1 :

Le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM) sanctionne la 2^{ème} partie des Etudes Médicales en vue du diplôme d'Etat de docteur en Médecine ; il comprend 6 semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens, valant grade de master.

Sont admis à s'inscrire en DFASM les étudiants titulaires du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales. **(cf. arrêté du 8/04/13- art. 4)**

Article 2 :

Le cursus du second cycle des Etudes Médicales s'effectue sur 3 années. Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche médicale responsable. **(cf. arrêté du 8/04/13- art. 19)**

Article 3 :

L'étudiant peut bénéficier, sur dérogation du Doyen, après avis de l'Assesseur du 2^{ème} cycle, d'un arrêt d'études de six mois pour congé maladie ou maternité. En dehors de ces deux motifs, l'étudiant peut obtenir, sur dérogation du Doyen, après avis de l'Assesseur du 2^{ème} cycle, un arrêt d'études qui sera obligatoirement d'une année universitaire (d'août à juillet).

Article 4 :

Les frais complémentaires afférents à la préparation du diplôme d'Etat de docteur en médecine dus par les étudiants inscrits au Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales sont fixés conformément aux dispositions réglementaires annuelles relatives aux taux des droits de scolarité dans les Etablissements Publics d'Enseignement Supérieur.

TITRE II – ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS THEORIQUES

Article 5 :

La formation conduisant au diplôme de formation approfondie en sciences médicales comprend des enseignements théoriques, pratiques ainsi que l'accomplissement de stages. Elle tient compte des priorités de santé publique. Elle inclut :

1. Une Formation Intégrée Hospitalo-universitaire (FIHU) dispensée au sein de cinq pôles Hospitalo-universitaires.
2. Une préparation aux épreuves dématérialisées nationales (EDN)
3. Des enseignements portant sur la formation à la démarche scientifique, les aspects réglementaires et l'organisation de la recherche, la méthodologie de la recherche expérimentale et clinique
4. Une certification en langue vivante étrangère (anglais)
5. Des enseignements par simulation
6. Une formation permettant l'acquisition de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (mentionnée par l'arrêté du 30 décembre 2014)
7. Une préparation aux examens cliniques objectifs structurés (ECOS)

Article 6 :

La FIHU est structurée en cinq modules semestriels indépendants les uns des autres, et correspondant à chacun des cinq Pôles Hospitalo-Universitaires de Formation (Tableau 1). Les cinq modules doivent être validés à la fin de la 5^{ème} année. L'affectation des étudiants dans les cinq pôles est semestrielle. Elle s'établit à l'aide d'une procédure de choix informatisée.

Le programme des enseignements théoriques délivrés dans le cadre de la FIHU est conforme aux objectifs d'apprentissage de rang A et B listés en annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2021. Les périodes d'enseignement facultaire alternent avec les périodes de stages sur la base d'une rotation tous les 15 jours selon un calendrier préétabli et disponible sur ADE. Les enseignements comportent des auto-apprentissages distanciels sur la plateforme pédagogique UNESS et des séances présentielles interactives en groupes (demi-promotion) ou en sous-groupes (d'effectifs limités). La présence aux enseignements réalisés en sous-groupes est obligatoire. Les étudiants sont tenus de respecter leur groupe et leur sous-groupe d'affectation. Aucun changement de groupe ou sous-groupe n'est autorisé.

Tableau 1. Ventilation des disciplines au sein des 5 modules de FIHU

	Pôle S1	Pôle S2	Pôle S3	Pôle T4	Pôle T5
Modules	Macro et microcirculation Echanges gazeux	Charpente - Système de conduction, de relations et d'intégration	Echanges cellulaires Métabolisme intracellulaire Procréation Grossesse Hormones - Nutrition	Relation intercellulaire Immunité – Cancérologie Médecine Interne Gériatrie	Pathologie du développement Urgences et soins intensifs
Disciplines	Clinique de Cardiologie, Chirurgie cardiaque, Médecine vasculaire, Chirurgie vasculaire, Ré-éducation cardiaque et vasculaire, Médecine du travail, Pneumologie, Chirurgie thoracique, ORL, Chirurgie maxillo-faciale, Radiologie, Oncologie thoracique	Rhumatologie, Médecine Physique et Réadaptation, Orthopédie, Chirurgie de la main, Ophtalmologie, Urgences, Neurologie, Neurochirurgie, Psychiatrie, Pédo-psychiatrie	Gynécologie, Chirurgie digestive, Urologie, Endocrinologie, Diabétologie, Nutrition, Néphrologie, Hépto-Gastro-Entérologie,	Médecine interne, Anatomopathologie, Dermatologie, Immunologie clinique et allergologie, Clinique de Gérontologie, Médecine aigue gériatrique, Ortho gériatrie, Médecine légale, Hématologie, Médecine générale, Oncologie médicale, Oncologie radiothérapie, Santé publique – addictologie, Maladies infectieuses, Médecine nucléaire	Pédiatrie, MPR pédiatrique, Urgences adultes, Urgences pédiatriques médicales et chirurgicales, Réanimation et médecine néonatale, Chirurgie infantile, Génétique, Réanimation en soins continus pédiatriques, Réanimation polyvalente chirurgicale, Réanimation cardio vasculaire thoracique, Médecine intensive réanimation, unité du post-urgence, Réanimation neurochirurgical, anesthésie-réanimation

Article 7 :

La préparation facultaire aux EDN inclut :

- En DFASM1 : une introduction à la docimologie, sous forme d'une conférence toutes les 2 semaines entre février et juin, dispensée par groupes de 50 à 75 étudiants et abordant les items de rang A des disciplines de l'un des 3 pôles déjà acquis ou en cours d'acquisition. L'assiduité à ces enseignements vaut validation.
- En DFASM2 :
 - des conférences de pôle réalisées d'octobre à mai de type auto-évaluation à distance suivie d'une séance présentielle abordant les items de rang A et de rang B de toutes les disciplines.
 - des conférences hebdomadaires (« flash ») centrées sur les items de rang B dispensées par groupe (demi-promotion) en juin, juillet, et septembre. Deux à trois EDN blancs à contenu docimologique mixte (QI-DCP et LCA) sont organisées sur la même période à une fréquence mensuelle.
 - Des examens de conférence individualisés pour chaque pôle S1, S2, S3, T4 et T5

Article 8 :

Un enseignement de la méthodologie de la recherche clinique et épidémiologique est dispensé sous forme d'une séance obligatoire de lecture critique d'article en groupe (demi-promotion) au sein de chaque module de FIHU.

Article 9 :

Une certification du niveau de langue étrangère (anglais) est organisée en DFASM 3.

Article 10 :

Une formation obligatoire aux compétences relationnelles et à la communication en consultation est dispensée par simulation en DFASM1.

Article 11 :

L'apprentissage aux gestes et soins d'urgences est délivré sous forme de deux demi-journées en DFASM2, sous la responsabilité d'un enseignant-praticien hospitalier désigné pour organiser cette formation par le Doyen de l'UFR de médecine, après avis du conseil de cette dernière. Cette formation permet l'acquisition de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2

Article 12 :

Des examens cliniques objectifs structurés sont organisés chaque année du deuxième cycle avec un minimum de cinq mises en situations (stations) par session au cours du DFASM2 et DFASM3.

TITRE III – ORGANISATION DES STAGES PRATIQUES
--

Article 13 :

Les étudiants accomplissent 18 mois de stage à temps plein incluant les congés annuels, dont le stage librement choisi entrant dans la validation du deuxième cycle et intervenant avant la nomination en qualité d'interne (stage dit d'été). Ils justifient qu'ils remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies conformément aux dispositions de l'article L. 3111-4 du code de la santé publique. Les étudiants accomplissent des stages dans des unités de soins où ils participent à l'activité hospitalière dans les conditions prévues à l'article R. 6153-51 du code de la santé publique, en vue de l'acquisition des 7 compétences cliniques génériques du DFASM. Ils effectuent en particulier un stage en chirurgie et un stage dans une unité d'accueil des urgences, de réanimation, ou de soins intensifs. Ils sont soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, documents, et informations dont ils ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leur activité hospitalière ou extrahospitalière.

L'organisation des stages permet la mise en situation pratique de l'étudiant dans un ensemble de situations cliniques. Ces situations cliniques sont définies en fonction des situations cliniques de départ détaillées en annexe 2 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

Les étudiants effectuent des stages hospitaliers au CHU Grenoble Alpes (y compris le site de Voiron), dans les établissements de santé hors CHU, dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, et des stages ambulatoires, en centre de santé, en cabinet libéral, et en maison de santé.

Article 14 :

Les étudiants effectuent deux stages par semestre dans chaque pôle. La liste des terrains de stage figure en Annexe 3. L'affectation du stage s'effectue au terme d'une procédure de choix informatisée.

Article 15 :

Les étudiants accomplissent en DFASM2 un stage de 10 demi-journées (à mi-temps ou à temps complet) chez un ou des médecins généralistes, praticien(s) agréé(s), maître(s) de stage des universités. Ce stage peut se dérouler au sein d'un cabinet individuel ou de groupe, d'une unité de consultation et de soins ambulatoires, d'un centre délocalisé de prévention et de soins, d'une maison, d'un centre ou pôle de santé. Il ne peut être effectué chez plus de deux maîtres de stage, le cas échéant, auprès de trois maîtres de stage s'ils sont répartis sur deux lieux de stage au maximum. Les étudiants sont dispensés de ce stage s'ils effectuent un stage long (3 mois) chez le médecin généraliste, dans le cadre du pôle T4.

Article 16 :

Un contrat pédagogique est établi entre chaque responsable de terrain de stage et le Doyen de l'UFR de médecine, incluant :

- Les objectifs pédagogiques
- Les modalités pratiques
- Les référents de stage
- Les modalités d'évaluation des étudiants.

Article 17 :

Les étudiants ont la possibilité d'accomplir un stage à l'étranger (ERASMUS) et un stage de recherche, dans le cadre d'un parcours personnalisé. Les stages à l'étranger, dans le cadre d'une mobilité ERASMUS, sont préférentiellement effectués au semestre 1 de l'année de DFASM1 et DFASM2.

Article 18 :

Les étudiants peuvent prétendre à un stage inter-CHU dans le cadre d'une convention inter-établissement. Ladite convention devra définir explicitement les modalités de stage, les objectifs de stage et les responsabilités respectives des établissements envoyeurs et receveurs.

Article 19 :

Les terrains de stage font l'objet d'une évaluation informatisée annuelle par les étudiants.

Article 20 :

Les étudiants effectuent au moins 25 gardes. Les gardes font partie intégrante de la formation. La garde désigne une activité de permanence de soins en sus des 10 demi-journées hebdomadaires d'activité clinique. Une garde ne peut être accomplie qu'en dehors du service normal, soit la nuit, le dimanche ou les jours fériés. Une garde de jour n'est possible que le dimanche ou les jours fériés.

Le temps de présence de l'étudiant hospitalier dans les établissements de santé ne peut dépasser 24 heures consécutives. Les stages fonctionnant par périodes de travail de 24h ne donnent pas lieu à la valorisation d'activité de gardes. L'affectation en stage de chirurgie de la main du CHUGA donne lieu à la valorisation de 4 gardes pour une période de stage de 3 mois.

L'étudiant bénéficie d'un repos de sécurité de 11 heures minimum, débutant immédiatement à l'issue de chaque garde de nuit et entraînant une interruption de toute activité hospitalière, ambulatoire ou universitaire. Les étudiants ne peuvent pas participer aux gardes la veille d'un examen.

Toute absence non justifiée à une garde sera signalée par le bureau des Affaires Médicales du CHUGA au service de la scolarité pour suite à donner. La non présentation à la garde représente une faute sanctionnée

derechef par l'attribution d'une quotité supplémentaire double sur le secteur concerné. L'étudiant tenu responsable de la non présentation à la garde, le cas échéant, est celui dont le nom figure sur le tableau de gardes transmis aux différentes autorités administratives. La non présentation à la garde fera l'objet d'un entretien présentiel avec l'assesseur du second cycle. Le manquement à la garde pourra être pris en compte le cas échéant lors du jury final de FIHU. La non présentation récurrente à la garde (plus de 2 absences injustifiées à la garde) peut conduire à l'invalidation du pôle de FIHU en cours. La non présentation à la garde donne lieu à un signalement dans le dossier universitaire de l'étudiant.

Article 21 :

En cas d'absence pour maladie, l'étudiant adresse un certificat d'arrêt de travail à la Direction des affaires médicales du CHUGA et à la scolarité.

TITRE IV – MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES
--

Article 22 :

Le calendrier des épreuves théoriques est affiché et publié sur LEO dans le premier mois de la rentrée universitaire.

Article 23 :

Le contrôle des connaissances de la FIHU consiste en une épreuve terminale de fin de semestre, présente et dématérialisée (sur tablette numérique). Il s'applique à l'ensemble des étudiants de DFGSM3, DFASM1 et DFASM2 (incluant les étudiants ERASMUS de l'UFR).

Les résultats aux examens sont communiqués aux étudiants par voie d'affichage et sur l'ENT de façon anonyme dans un délai maximum de 4 semaines après les épreuves. Toute discipline validée avec une note supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise.

Une session de rattrapage est organisée après la publication des résultats aux épreuves du semestre 2. La session de rattrapage est obligatoire et accessible à tous les étudiants inscrits en DFASM1 et DFASM2 concernés par des disciplines de FIHU non validées.

Article 24 :

L'organisation matérielle des épreuves de FIHU relève du service de scolarité. Le déroulement des épreuves est décrit en Annexe 4. Lorsqu'il est confronté à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, l'établissement peut adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.

Article 25 :

Dispositions particulières pour les étudiants de DFGSM3

Les étudiants de DFGSM3 peuvent valider de manière anticipée un pôle de FIHU, au cours du semestre 2. Ils doivent présenter la session de rattrapage en cas de non validation du pôle au semestre 2.

Article 26 :

Dispositions particulières pour les étudiants en mobilité ERASMUS

Les étudiants de DFGSM3 qui candidatent pour une mobilité ERASMUS en DFASM1 doivent avoir validé leur pôle de FIHU de manière anticipée. Les étudiants de DFASM1 qui candidatent à une mobilité ERASMUS doivent avoir validé leur pôle de FIHU.

Pendant leur mobilité ERASMUS, les étudiants doivent composer les épreuves terminales de leur pôle de FIHU d'affectation en distanciel. Les résultats obtenus à ces épreuves sont non sanctionnant.

Article 27 :

Les étudiants admis à l'UGA en cours de second cycle (ex transfert en DFASM1) devront valider en sus de leurs obligations docimologiques statutaires le ou les pôles non acquis selon une planification préétablie par les responsables pédagogiques de manière à valider les 5 pôles d'enseignement à la fin du DFASM2.

Article 28 :

Règles de progression

Les résultats obtenus à l'issue des sessions d'épreuves terminales de fin de semestre et de la session de rattrapage conditionnent le passage en année supérieure.

La non validation du pôle de FIHU à l'issue de la session de rattrapage implique :

- si l'étudiant de DFASM3 a plus de deux disciplines non validées à l'issue du pôle anticipé de FIHU, de refaire ce pôle en DFASM1. Il n'aura donc pas validé tous ses pôles à l'issue du DFASM2.
- si l'étudiant a plus de deux disciplines non validées à l'issue du DFASM1, de doubler le DFASM1 et refaire le ou les pôles pour lesquels il a plus d'une ou deux disciplines non validées.
- si l'étudiant a une ou plusieurs disciplines non validées à l'issue du DFASM2, il double le DFASM2.

Sauf cas particulier, sur proposition de l'Assesseur et validation du Doyen, les étudiants admis en DFASM3 ont validé l'ensemble des pôles de FIHU.

Article 29 :

L'étudiant de DFASM1 et de DFASM2 doit réaliser 1 observation à chaque stage, validée par le responsable du terrain de stage.

Article 30 :

L'étudiant de DFASM1 et de DFASM2 doit valider un jury clinique chaque semestre. Le jury clinique peut être réalisé sous la forme d'un examen clinique objectif structuré (ECOS) intra-polaire ou intra-service.

Article 31 :

La note obtenue aux examens cliniques objectifs structurés facultaires de DFASM1 représente 20% de la note globale du certificat de compétences cliniques, celle obtenue aux examens cliniques de DFASM2 représente 30% de la note globale et celle obtenue aux examens cliniques de DFASM3 représente 50% de la note globale.

TITRE V – VALORISATION DU PARCOURS DE FORMATION

Article 32 :

Chaque étudiant constitue un parcours de formation personnalisé pluriannuel qui est examiné sur la base d'un dossier regroupant les éléments justificatifs. L'étudiant peut valider un élément de parcours chaque année du DFASM. Au total, il peut valider 3 éléments de parcours sur la totalité du DFASM.

Chaque élément de parcours est valorisé d'un nombre de points (Tableau 2). L'étudiant obtient un nombre total de points égal à la somme des points acquis pour chaque élément de parcours, dans la limite de 60 points pour les 3 années.

Tableau 2. Valorisation du parcours personnalisé de formation (plafond fixé à 60 points)

	Elément du parcours	Justificatif	Points
Cursus médecine	Validation d'une UE supplémentaire facultative ou assiduité au colloque médicale du jeudi (4 participations par semestre)	Attestation de validation de l'UE	10 (40 points max)
Cursus hors médecine	Validation d'année(s) de formation hors médecine, première année de parcours de formation antérieurs mentionnés aux <u>1° et 2° de l'article R631-1 du code de l'éducation</u> , et première année de diplôme national de licence	Attestation de validation des ECTS	10 points par 60 ECTS validés
	Validation d'un master 1	Attestation de réussite du master 1	40
	Validation d'un master 2	Attestation de réussite du master 2	60
	Sportif de haut niveau inscrit.e au département SHN-UGA	Attestation SH	60

	Validation d'une thèse d'université	Attestation de réussite du doctorat	60
	Publication d'un article dans une revue à comité de lecture	Référence de l'article publié	10
Engagement	Validation d'une UE d'engagement associatif (fonctions associatives, électives, projets spécifiques...)	Attestation de validation de l'UE	40
	Validation d'une UE d'engagement pédagogique (tutorats, recherche en pédagogie...)	Attestation de validation de l'UE	40
	Validation d'une UE d'engagement social : engagement civique, social...	Attestation de validation de l'UE	40
	Participation aux réserves opérationnelles (SSA, MSS)	Attestation de validation de la formation	40
Expérience professionnelle	Expérience professionnelle réalisée dans tout domaine	Attestation de l'employeur	10 points/70h ou 20 points/140h (30 points max)
Mobilité Linguistique	Stage ERASMUS 12 mois	Attestation de validation de stage	60
	Stage ERASMUS 6 mois	Attestation de validation de stage	40
	Stage mobilité courte hors subdivision (durée minimale d'1 mois)	Attestation de validation de stage	15
	Stage mobilité courte internationale (durée minimale d'1 mois)	Attestation de validation de stage	20
	Niveau de langue B2 (anglais ou autre)	Certification	10
	Niveau de langue C1 (anglais ou autre)	Certification	20
	Niveau de langue C2 (anglais ou autre)	Certification	30

Article 33 :

L'étudiant candidate au plus tard le 15 décembre de l'année précédente à l'élément de parcours annuel qu'il souhaite valider. Les étudiants sont affectés dans l'élément de parcours, dans la limite des capacités d'accueil. La valorisation de l'élément de parcours sera effectuée annuellement par le jury du second cycle sur la base des pièces justificatives fournies par l'étudiant au plus tard le 31 janvier et 31 mai de l'année universitaire de DFASM1 et DFASM2.

TITRE VI – VALIDATION DU CURSUS

Article 34 :

Le jury de validation du pôle de FIHU est composé :

- du Directeur des Etudes (Vice-Doyen Formation)
- de l'Assesseur du 2^{ème} cycle
- du responsable pédagogique de pôle hospitalo-universitaire
- des responsables pédagogiques adjoints de pôle hospitalo-universitaire

Sont invités les enseignants ayant réalisé des questions pour les examens semestriels.

Les résultats de l'étudiant au pôle se font de la façon suivante :

SITUATION DE L'ETUDIANT	RESULTAT
<p><u>1^{ER} CAS :</u></p> <p>La formation pratique est validée (stages + jury clinique + les gardes).</p> <p>Moyenne à chaque discipline supérieure ou égale à 10/20</p> <p>La lecture critique d'article est validée (10/20)</p>	<p>L'étudiant est ADMIS</p> <p>VALIDATION DU POLE</p>
<p><u>2^{EME} CAS :</u></p> <p>La formation pratique est validée (stages + jury clinique + les gardes).</p> <p>et</p> <p>L'étudiant obtient une moyenne inférieure à 10/20 à une discipline</p>	<p>L'étudiant est AJOURNE</p> <p>L'étudiant repasse à la session de rattrapage toutes les épreuves de la discipline pour laquelle il n'a pas obtenu la moyenne.</p>
<p><u>3^{EME} CAS :</u></p> <p>Formation pratique non validée (non validation de stage hospitalier, absence injustifiée en garde, ou jury clinique non validé)</p>	<p>L'étudiant est ECHEC au pôle</p> <p>L'étudiant devra prendre une nouvelle inscription administrative à l'issue de la 5^{ème} année pour valider son cursus sans conservation du bénéfice des résultats éventuellement acquis au moment du contrôle des connaissances pour le pôle considéré.</p>

Lorsqu'une discipline est évaluée par au moins 1 DP et des QI, elle sera pondérée avec un coefficient de 65% pour le DP et 35% pour les QI.

Si la LCA du pôle n'est pas validée, l'étudiant n'est pas ajourné au pôle mais il devra néanmoins repasser l'épreuve de la LCA jusqu'à obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

Une dette de LCA est autorisée pour les étudiants inscrits en DFASM3. Les étudiants en mobilité ERASMUS valident de fait leur LCA du semestre.

2) – En fin de DFASM2 :

Le passage en 6^{ème} année se fait selon les conditions suivantes :

- Validation des 5 pôles
- 1 dette de LCA autorisée
- Validation du stage de Médecine Générale

Article 35 :

Il est institué sous l'autorité du Doyen, un jury de fin de DFASM composé :

- du Directeur des Etudes
- de l'Assesseur du 2^{ème} Cycle
- d'un responsable pédagogique de pôle de FIHU
- d'un Professeur de médecine générale
- d'un Professeur d'Université - Praticien Hospitalier provenant d'une autre UFR

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des enseignements théoriques, des stages et 25 gardes, ainsi que le certificat de compétence clinique.

TITRE VI – DISPOSITIONS PARTICULIERES

1 – Statut particulier des étudiants

Article 36 :

Le redoublement

Conformément au Décret n°2014-674 du 24 Juin 2014 – article 2, en cas de redoublement au cours du deuxième cycle, les étudiants accomplissent à nouveau 12 mois de stage incluant les congés annuels et les stages dont la validation n'a pas été obtenue.

Tout étudiant présentant une ou plusieurs disciplines non validées doit les représenter à la session de rattrapage de l'année en cours.

Les étudiants ayant 2 disciplines au maximum non validées à l'issue de la session de rattrapage sont automatiquement placés en statut d'ajourné avec autorisation de continuer. L'un des 2 semestres à effectuer sera imposé par l'UFR et l'autre pourra être librement choisi par l'étudiant.

L'étudiant ayant plus de 2 disciplines non validées à l'issue de la session annuelle de rattrapage pourra être autorisé à passer en année supérieure sur décision du jury. Il est alors en statut d'ajourné avec autorisation de continuer. Il devra représenter la(es) discipline(s) non validée(s) à la session annuelle de rattrapage de l'année N+1

L'absence non justifiée à la session de rattrapage implique le redoublement.

Article 37 :

Le double cursus

Les étudiants du second cycle peuvent s'inscrire aux UE d'un Master 1, dans le cadre d'un double cursus. Les étudiants peuvent valider les UE par anticipation sur plusieurs années universitaires. Leur inscription aux UE par anticipation doit s'effectuer dans le cadre de Certificats d'Université (CU). La compensation des UE reste possible dans ce schéma. L'inscription aux CU est soumise à validation préalable de la fiche pédagogique par le responsable du parcours M1 double cursus-santé.

Aucune modification des inscriptions aux UE n'est possible. Les étudiants qui souhaitent obtenir la validation de leur Master 1 à la fin du 2^{ème} cycle devront prendre obligatoirement une inscription au diplôme de Master 1 en début de 6^{ème} année de médecine.

Dans le cadre d'un double cursus, l'étudiant effectue un stage de laboratoire validant pour le niveau Master 1 et qui se substitue au stage clinique. L'organisation de ce stage nécessite l'aval de l'Assesseur du 2^{ème} cycle et de l'enseignant responsable des doubles cursus à l'UFR de médecine.

Tous les étudiants faisant un stage de laboratoire M1 doivent passer une épreuve d'examen clinique et choisir leur stage clinique dans un pôle à l'avance. Si le stage de laboratoire ne coïncide pas strictement avec la période de stage clinique, l'étudiant doit être présent dans le stage clinique préalablement choisi.

Article 38 :

Mobilité ERASMUS

Les étudiants inscrits en DFASM1 ou DFASM2 ont la possibilité de partir en mobilité dans l'une des universités partenaires de la Faculté de Médecine au semestre 1 du DFASM1 et DFASM2 selon les conditions d'accès précisées dans le règlement des études du DFGSM3. Ils doivent avoir validé un pôle de FIHU anticipé en première session d'examen (semestre 2 du DFGSM3) ou à l'issue de la session de rattrapage.

Par ailleurs, il a été établi dans les modalités de recrutement qu'un étudiant en partance pour une mobilité n'a pas la possibilité de s'inscrire aux UE de Master et pendant toute l'année universitaire de sa mobilité.

Avant la candidature (mi-octobre), les étudiants doivent se prémunir d'une certification de maîtrise de la langue utilisée chez nos partenaires (locale ou anglais, à déterminer selon les universités où les étudiants candidatent) à un niveau B1 au minimum pour pouvoir candidater. Les étudiants de l'UGA ont la possibilité d'obtenir ces certifications via les dispositifs proposés par le Service des langues.

Il est important de noter qu'aucun changement (de pôle ou de destination) ne sera toléré après le choix final.

Tout désistement doit être signalé au bureau de scolarité 2^{ème} cycle et au bureau des relations internationales au minimum 4 mois avant le départ. Dans ce cas, l'étudiant ne sera plus prioritaire pour choisir ses stages hospitaliers.

2 – Validation de la pratique sportive universitaire et valorisation de l'engagement étudiant

Article 39 :

Point de bonification

1) Valorisation de l'engagement sportif

Pour les étudiants pratiquant une activité sportive du SUAPS et obtenant une note égale ou supérieure à 12/20, le jury peut lui accorder :

0,5 point par semestre quand la notation est sur 20.

1 point pour son engagement soit dans un encadrement sportif (48h) soit pour la gestion du Bureau des Sports Santé (48h)

2) La valorisation de l'engagement étudiant est appliquée dans le cadre du parcours de formation personnel

Concernant les points de bonification, les fiches de vœux des étudiants concernés doivent être rendues à la scolarité UNE semaine avant la réunion du jury.

Les étudiants qui n'auraient pas fourni dans les délais le document demandé ne pourront se voir attribués leurs points de bonification après la tenue du jury.

Article 40 :

La césure

Les étudiants engagés dans les études médicales peuvent bénéficier d'une année de césure au cours de leur cursus. La césure s'entend une année universitaire complète du 1er Aout au 31 juillet. Le positionnement de l'année de césure ne doit pas pénaliser les apprentissages ni impacter le rythme de progression et de préparation facultaire. La période la plus pertinente pour effectuer la césure est donc idéalement la 4eme année (entre DFGSM3 et DFASM1 et entre DFASM1 et DFASM2).

Les étudiants qui souhaitent une césure doivent instruire un dossier comprenant une lettre de motivation assortie du projet personnel ou professionnel. Les candidats pourront être rencontrés par l'assesseur et un représentant de la scolarité. En cas d'acceptation, l'étudiant doit acquitter des frais d'inscription à l'UGA qui maintiendront ses droits (assurance sociale, avantages étudiants...). Pendant la césure, l'étudiant ne peut se présenter à aucun des examens de l'UFR de médecine (ni au semestre 1 ni au semestre 2). Ils n'émargent sur aucune liste d'appel. A l'issue de la césure, l'étudiant réintègre le cursus (réintégration en DFASM1 si césure en fin de DFGSM3, réintégration en DFASM2 si césure en fin de DFASM1).

ANNEXE 1 – CALENDRIER DES ENSEIGNEMENTS

1 – La formation pratique – Stages hospitaliers

Promotion	Semestre 1		Semestre 2	
	Stage 1	Stage 2	Stage 1	Stage 2
DFGSM3 (pour rappel)	Non concerné		04/02/2024 22/04/2024	23/04/2024 28/06/2024
DFASM1	31/07/2023 22/10/2023	23/10/2023 03/02/2024	04/02/2024 22/04/2024	23/04/2024 31/07/2024
DFASM2	31/07/2023 22/10/2023	23/10/2023 03/02/2024	04/02/2024 22/04/2024	23/04/2024 31/07/2024

2 – La formation théorique - UE

1^{er} SEMESTRE : 28/08/2023 – 22/12/2023

2^{ième} SEMESTRE : 04/01/2024 – 17/05/2024

Préparations aux EDN :

DFASM1 : de février à juin 2024

DFASM2 : 05/09/2023 – 17/05/2024

3 – les examens annuels

1^{er} semestre

- LCA : 13-15/11/2023
- Examens de conférence DFASM2 : 10/10/2023 et 08/12/2023
- Examens de FIHU : dates à confirmer

2^{ième} semestre :

- LCA : 8-10 avril 2024
- Examens de Conférence DFASM2 : 09/02/2024, 12/04/2024 et 17/05/2024
- Examens de FIHU : 03-07/06/2024

Session de rattrapage :

01/07 au 05/07/2024

4- les ECOS

- DFASM1 : 13 et 14 février 2024
- DFASM2 : 14 et 15 mai 2024

ANNEXE 2 – OBLIGATIONS DES ETUDIANTS

Promotion	Obligations par rapport au stage	Obligations par rapport aux enseignements	Possibilités
DFGSM3 (3 ^{ème} année)	valider 1 observation pédagogique en anglais par stage à retourner en <u>scolarité à la fin du stage</u> Valider 2 stages Evaluer le stage en ligne	Valider les modules du 1 ^{er} semestre de la 3 ^{ème} année	Valider les examens écrits de la FIHU et la LCA par anticipation
DFASM1 (4 ^{ème} année)	valider 1 observation pédagogique en anglais par stage à retourner en <u>scolarité à la fin du stage</u> Valider 4 stages Valider les jurys cliniques Evaluer le stage en ligne	Valider les épreuves écrites des deux pôles choisis + la LCA Etre présent aux séances d'enseignement FIHU aux 2 semestres	Partir en mobilité ERASMUS Valider l'UE 14 inscription à l'EC « préparation initiale aux ECNI » (F.I.H.U)
DFASM2 (5 ^{ème} année)	valider 1 observation pédagogique en anglais par stage à retourner en <u>scolarité à la fin du stage</u> Valider 4 stages Valider les gardes Valider le stage chez le médecin généraliste Valider les 2 jurys cliniques Evaluer le stage en ligne	Valider les épreuves écrites des deux pôles choisis + la LCA valider la préparation aux EDN (conférences 5 ^{ème} année)	Inscription à l'EC « préparation intermédiaire aux EDN » (conférences 5 ^{ème} année)
En fin de 5 ^{ème} année Avoir validé les 5 pôles de la FIHU + LCA de pôle + CCC + AFGSU (niveau 2 et 3) + U.E 14 (en 4 ^{ème} et 5 ^{ème} année)			

ANNEXE 3 – TERRAINS DE STAGES HOSPITALIERS

POLES	TERRAINS DE STAGES	
S1	Clinique de cardiologie	
	Chirurgie Cardiaque	
	Médecine Vasculaire	
	Chirurgie Vasculaire	
	Rééducation cardiaque et vasculaire	
	Médecine du travail	
	Pneumologie – physiologie	
	Chirurgie Thoracique	
	ORL	
	Chirurgie Maxillo-Faciale	
	Radiologie Centrale	
	S2	Rhumatologie
		Médecine Physique Réadaptation
Orthopédie Nord		
Orthopédie Sud		
Chirurgie de la Main		
Ophtalmologie		
Urgences Sud		
Neurologie		
Psychiatrie Nord		
Psychiatrie Saint Egrève		
Pédopsychiatrie		
Neurochirurgie		
S3		Gynécologie Obstétrique Nord
	Gynécologie Obstétrique Chambéry	
	Urologie	
	Chirurgie Digestive	
	Chirurgie Digestive Mutualiste	
	Endocrinologie	
	Diabétologie/Nutrition	
	Néphrologie	
	Gastro-Entéro-Hépatologie	
	T4	Médecine interne 3 e A
Médecine interne 3 ^e B		
Médecine interne 3 e C		
Médecine Interne Mutualiste		
Médecine interne Voiron		
Anatomo-pathologie		
Dermatologie		
Immunologie clinique et allergologie		
Gériatrie et gérontologie clinique		
Médecine aigue gériatrique et orthogériatrie		
Gériatrie Voiron		
Soins Palliatifs		
Médecine Légale		
Hématologie		
MG en cabinet		
Oncologie médicale		
Oncologie Radiothérapie		
Maladie infectieuse		
Santé publique - Addictologie		
Médecine nucléaire		
T5		Pédiatrie
	Urgences pédiatriques	
	Réanimation et médecine néonatale	
	MPR Pédiatrique	
	Chirurgie infantile (viscérale et orthopédique)	
	Génétique	
	USCP / Réanimation Pédiatrique	
	Médecine d'urgence	
	Réa. Polyvalente Chirurgicale (RPC)	
	Réa Cardio Vasculaire Thoracique	
	Unité du Post-Urgence du PUMA	
	Médecine intensive - Réanimation	
	Réanimation Neurochirurgicale	
	Anesthésie -Réanimation	

ANNEXE 4 : DEROULEMENT DES EPREUVES INFORMATISEES

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité du service de scolarité de l'UFR de Médecine. Les étudiants se présentent aux épreuves :

- **munis de leur carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire),**
- **munis de leurs identifiants AGALAN,**
- sans documents autres que ceux autorisés,

Si un candidat ne peut justifier de son identité, ou présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses documents d'identité, il ne sera pas admis dans la salle d'examen et il sera donc considéré comme absent.

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance. Quelles que soient les épreuves, les candidats doivent impérativement se présenter au plus tard à l'heure de convocation indiquée sur les panneaux d'affichage et sur LEO. Les portes de la salle d'examen seront ensuite fermées, et tout candidat se présentant après cet horaire ne sera pas autorisé à entrer, quelle que soit la cause de son retard. Il sera considéré comme absent.

Sacs, trousse, cartables, documents et manteaux sont déposés à l'entrée de la salle d'examen. Les candidats ne doivent conserver **aucun document**, ni **aucun matériel** pendant toute la durée des épreuves et ne doivent pas communiquer entre eux. Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques (montres...) doivent être éteints et déposés dans les sacs et cartables à l'entrée de la salle d'examen.

Les brouillons qui seront distribués ne doivent servir qu'à la prise de notes. Toute inscription sur le brouillon avant le début de l'épreuve sera considérée comme une fraude. Toute inscription des réponses sur le brouillon est considérée comme une fraude. Durant les épreuves, les oreilles doivent être dégagées.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter la salle d'examen pendant toute la durée de l'épreuve. Les sorties de la salle durant l'épreuve pour convenance personnelle ne sauraient être admises qu'à titre exceptionnel. L'étudiant sollicitant cette faveur doit être accompagné à l'extérieur de la salle d'examen par un des membres de l'équipe de surveillance.

Le candidat doit obligatoirement rendre sa tablette avant de quitter la salle d'examen et émarger la liste de présence. A l'annonce de la fin de l'épreuve, les étudiants doivent cesser de composer et valider leur examen sur tablette.

Le non-respect des règles énoncées ci-dessus sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou des surveillants, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuirait au bon déroulement de celles-ci.

ANNEXE 6 – BONIFICATION

Article 1 :

Les étudiants en médecine de l'UFR de médecine de Grenoble ont la possibilité d'obtenir des points de bonification, destinés à valoriser leur investissement dans la vie institutionnelle de l'UFR de médecine, et pouvant être utilisés comme appoint pour la validation des examens. La participation des étudiants au fonctionnement de l'UFR et à son amélioration ne doit pas être pénalisante du fait de l'investissement que cela représente mais au contraire encouragée.

Article 2 :

Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points ne sont pas automatiques mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examen, qui décident en fonction des modalités définies ci-après, exceptés pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA-COMUE-CROUS)

Elles sont donc conditionnées par l'évaluation des activités réellement effectuées.

La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur LEO et à remettre en main propre à la scolarité dans les délais mentionnés par la scolarité. En cas de non-respect du délai, le jury ne tiendra pas compte des points de bonification.

Article 3 :

Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée).

- | | |
|--|-----------|
| - Délégués de pôle | 1 point |
| - Etudiants responsable de l'organisation des gardes | 1 point |
| - Pratique du sport universitaire si note > ou égale à 12/20 | 0.5 point |

L'item ci-dessous fait l'objet d'une automaticité d'attribution des points de bonification pour chaque étudiant.e titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée)

- Le mandat électif dans les conseils de l'UGA (CA, CFVU, CR, CROUS), de la COMUE ou de la faculté (UFR) ne donne pas lieu à bonification mais à une valorisation dans le parcours personnalisé de l'étudiant.e.

Article 4 :

Cette utilisation, destinée à permettre la validation d'une UE pour laquelle la moyenne est insuffisante mais supérieure ou égale à 9/20, est décidée par chaque jury d'examen, qui est souverain pour attribuer ou non ces points, en respectant les règles suivantes :

- Les points de bonification attribués à une UE ne doivent pas excéder 1 point sur une note calculée sur 20
- Les points de bonification ne peuvent pas être utilisés pour rattraper une note éliminatoire
- Les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 2 UE, soit au maximum 2 points par année
- Les points de bonification sont utilisables en première ou en deuxième session
- Ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre

Les étudiants pouvant bénéficier de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera **d'attribuer ou non** ces points pour permettre la validation de l'UE.

ANNEXE 7 – RÈGLEMENT DES GARDES 2023 - 2024

Article 1

Conformément à l'article R6153-47 du Code de la Santé Publique, les étudiants en médecine participent au service de garde au sein des services hospitaliers suivants du CHU de Grenoble :

- Urgences adultes (Rez de Chaussée Bas – Nouveau Plateau Technique)
- Urgences pédiatriques (Rez de Jardin HCE)
- Médecine Intensive-Réanimation (Rez de Chaussée Haut-Nouveau Plateau Technique)
- Réanimation Polyvalente Chirurgicale (1^{er} Etage Nouveau Plateau Technique)
- Unité de Soins Intensifs Cardiologiques (8^{ème} Etage côté Belledonne – Michallon)
- Urgences traumatologiques (Hôpital Sud) (Rez de Chaussée – Hôpital Sud – Echirolles)

Article 2

Pour l'ensemble des services hospitaliers, les horaires de garde sont les suivants :

		SEMAINE		SAMEDI		DIMANCHE-FERIE	
Urgences adultes	SAU (med)	18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-18h	1G
						18h-8h	1G
						8h-8h	2G
	1/2 SAU (chir)	18h-00h	0,5G	13h-00h	1G	8h-18h	1G
						18h-00h	0,5G
						8h-00h	1,5G
Urgences pédiatriques	PED med	18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-18h	1G
						18h-8h	1G

						8h-8h	2G
						8h-18h	1G
	PED chir	18h-00h	0,5G	13h-00h	1G	18h-00h	0,5G
						8h-00h	1,5G
REA	MED	18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-8h	2G
	CHIR	18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-8h	2G
USIC (HTC cardio 8eB)		18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-8h	2G
GYNECO NORD (Hosp obstetrique nord)		18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-8h	2G
URGENCES SUD		-	-	13h-20h	0,5G	8h-20h	1G
SAMU		18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-8h	2G

Conformément à l'arrêté du 17 Juin 2013 relatif à la réalisation des stages et gardes des étudiants hospitaliers, les étudiants bénéficient d'un repos de sécurité hospitalier, universitaire et ambulatoire obligatoire le lendemain d'une garde complète de nuit, d'une durée de 11h.

Article 3

Chaque étudiant est tenu d'accomplir au minimum 25 unités de gardes pour la validation de son cursus entre sa prise de fonction d'externe le 1er août de l'année de DFASM1 et le 28 février de l'année de DFASM3.

Le compte des gardes doit être fait par chaque externe pour arriver au minimum à 25 unités de gardes avant le 28 février du DFASM3.

Selon les nécessités d'organisation de la permanence des soins, l'étudiant peut être amené à réaliser un nombre de gardes supérieures à 25 au cours de son cursus.

L'étudiant de DFASM3 devra s'acquitter du reliquat le cas échéant en amont ou en aval des EDN pour satisfaire aux exigences réglementaires et valider leur second cycle

Les cas particuliers sont soumis à l'approbation du Doyen de l'UFR sur proposition de l'assesseur(e) du second cycle, en première instance et du jury de second cycle en seconde instance

Article 4 :

Cas particuliers

En plus des gardes sus-citées, les gardes effectuées dans le cadre des stages en Gynécologie (CHU), au SAMU et Chirurgie de la Main sont prises en compte pour la validation du quota de gardes. Un forfait de 4 gardes est crédité au niveau scolarité aux étudiants passés en chirurgie de la main.

Leur planning de garde est défini à chaque début de stage et doit être transmis à la Direction des Affaires Médicales du CHU et à la Scolarité du deuxième cycle pour leur prise en compte.

Les étudiants en stage de recherche sont tenus de participer au choix de garde pour leur période de stage.

Les étudiants partant en stage à l'étranger dans le cadre du programme IFMSA doivent s'organiser pour ne pas prendre de garde durant le mois d'absence du CHU.

Article 5 :

Organisation du choix de gardes

Généralités:

Au minimum 5 sessions de choix de gardes sont organisées dans l'année, afin d'assurer une répartition trimestrielle des gardes, à l'exception du mois d'août, pour lequel un choix de garde spécial est organisé au sein de la promotion de DFASM2.

Binôme de garde

Chaque étudiant participant au choix de garde doit être en binôme avec un autre étudiant. Le binôme est chargé d'assurer la garde en cas d'absence de l'étudiant concerné et peut être réquisitionné.

Les binômes sont formés annuellement.

La liste des binômes sans leurs coordonnées personnelles est accessible en permanence sur l'intranet. La même liste avec coordonnées téléphoniques est affichée sur chaque terrain de garde. Il est de la responsabilité de l'étudiant de transmettre ses nouvelles coordonnées aux responsables de gardes afin que la liste soit à jour en permanence.

Responsables de Gardes

Chaque année, 9 responsables de gardes, étudiants en DFASM1 et 2, sont nommés par le directeur de l'UFR sur proposition des élus étudiants au conseil de l'UFR.

Les responsables de gardes sont chargés :

- d'organiser une réunion d'information avant la rentrée pour expliquer aux nouveaux étudiants en DFASM1 le fonctionnement des choix de garde et des gardes.
- de l'information des étudiants sur les gardes (organisation, publications sur l'intranet...) et les moyens mis à disposition des étudiants pour les joindre
- de l'organisation des choix de gardes pour les terrains de garde cités à l'article 1,
- de la gestion des binômes de gardes

- de la transmission de la liste des binômes avec coordonnées et des plannings de gardes dans les services (Médecins responsables ; secrétaires du service), à la Direction des Affaires Médicales et à la Scolarité du deuxième cycle
- de la mise à jour de la liste d'étudiants en fonction des arrêts d'études
- de la vérification du nombre de gardes effectuées par les étudiants

En contrepartie de leurs responsabilités, les responsables de gardes choisissent leurs gardes avant le choix de garde général et bénéficient d'un point de bonification par semestre.

Déroulement du choix

Lors du choix de garde, ces dernières s'organisent en unités de garde, afin de pondérer le temps de travail en fonction de la durée de la garde et de la contrainte organisationnelle qu'elle représente (veille de partiel, week-end, jours fériés).

Répartition des unités	
Jour de Garde (Demi/Complète)	Nombre d'unités
Semaine	1
Samedi	2
Dimanche, (24h00), Jour férié (24h00), Semaine de partiels	3
Dimanche veille de partiels	4
Dimanche et jours fériés 8h00 – 18h00	1
Dimanche et jours fériés 18h00 – 8h00	2

La pondération des unités peut être modifiée par les responsables de gardes en fonction des besoins.

Tous les étudiants de 1ère et 2ème année de DFASM sont inscrits sur le logiciel des choix de gardes, dès le 1er septembre de leur 4ème année d'études, y compris ceux cités à l'article 4 du présent règlement.

L'ordre de choix est défini par une lettre tirée au sort. Les étudiants choisissent dans l'ordre alphabétique à partir de cette lettre. Lors des choix suivants, un pas de x lettres est appliqué pour décaler l'ordre des choix, et ainsi respecter l'égalité des étudiants au cours des 2 ans de participation au service de gardes. Chaque année, les nouveaux étudiants en 4ème année sont intégrés au classement dans l'ordre alphabétique, en maintenant l'ordre des choix initial, et les étudiants en fin de DFASM3 sont retirés de la liste.

La répartition du nombre d'unités de gardes par étudiant à chaque choix est effectuée en fonction :

- du nombre de jours couverts par la période de choix
- du nombre de week-end de jours fériés et de partiels dans la période de choix
- du nombre d'étudiants à répartir chaque jour (12)
- du nombre d'étudiants "hors choix" (cf article 4), qui se voient attribuer automatiquement 0 unité de gardes pour la période concernée.

Lors de l'ouverture du choix de gardes, un tableau est affiché avec pour chaque étudiant, le nombre d'unités de gardes qui lui est attribué, son ordre de choix et son décompte de gardes effectuées en cours. Les étudiants ayant le plus d'unités de gardes choisissent en premier, et ce tout au long du choix.

Le logiciel de choix de gardes est transmis chaque année aux nouveaux responsables de gardes, avec les classements en cours et les décomptes de gardes à jour.

Une fois que le planning de garde trimestriel est affiché sur l'intranet, il est définitif pour la période donnée et ne peut faire l'objet de modifications, même en cas d'erreur. Il reste possible d'effectuer des changements de gardes entre étudiants, tant qu'un étudiant est présent sur le lieu de garde chaque jour, cela ne relevant plus de la responsabilité des responsables de gardes.

Article 6 :

Devoirs de l'étudiant

Il est de la responsabilité de l'étudiant :

- d'être présent le jour de sa garde, ou de trouver un remplaçant pour assurer sa garde en cas d'absence prévue (exemple = arrêt de travail)
- de trouver un binôme de gardes, attribué pour toute l'année, afin d'assurer la bonne organisation des gardes. S'il ne le fait pas dans les temps impartis, il lui en sera attribué un automatiquement pour l'année.
- d'être disponible les jours de gardes de son binôme
- de communiquer tout changement de coordonnées aux responsables de gardes
- de vérifier obligatoirement à posteriori l'exactitude des gardes choisies sur le planning de garde
- de compter le nombre de gardes effectuées et de vérifier l'exactitude du décompte affiché lors des choix.

Conduite à tenir en cas d'absence de l'externe de garde

